

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1^{ère}/I-13

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2005

Créé en 1988 par décision de notre Assemblée, le Service Social du personnel du Conseil Général est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales.

I - PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis par le Ministère de l'Intérieur, les prestations légales comprennent :

- allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- allocation pour enfant handicapé,
- subvention repas,
- subvention pour séjours d'enfants (centres aérés, colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations extra-légales échappent au domaine réglementaire fixé par l'Etat et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Conseil Général a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- * l'allocation de rentrée scolaire,
- * les chèques-vacances,
- * les chèques-lire,

- * les chèques-déjeuner,
- * les locations saisonnières,
- * les cadeaux pour l'arbre de Noël,
- * les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès).

II - PRETS AUX PERSONNELS

Outre les prestations ci-dessus évoquées, je vous rappelle que des prêts de 765 € remboursables en 12, 18 ou 24 mois sont accordés aux agents départementaux titulaires ou stagiaires.

J'ajoute que lors du vote du budget primitif de 1996, nous avons décidé, pour l'acquisition d'un véhicule, de porter le montant du prêt à 1 525 €

C'est ainsi, qu'en 2004, 80 agents ont bénéficié d'un prêt de 765 € et 20 d'un prêt de 1 525 €

III - LOCATIONS SAISONNIERES - CHEQUES-VACANCES

Depuis plusieurs années le Conseil Général accorde une participation financière pour la location d'appartements à la mer ou à la montagne. Cette année, ce sont 450 familles qui ont pu bénéficier de cette aide. Je vous rappelle que cette aide équivalente à 50 % du coût de la location est plafonnée à 305 € par semaine et par agent sur la base de 2 semaines maximum par an.

S'agissant de chèques-vacances la quasi totalité des agents départementaux, ayant droit à leur attribution, demande le concours financier du Conseil Général.

IV - A.D.O.S.

S'agissant de la subvention versée à l'Association Départementale des Oeuvres Sociales (A.D.O.S.), celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prix réduits sur les spectacles et différents biens de consommation (tickets cinémas, photos, linge...)

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer :

- sur le projet de budget du Service Social qui s'élève à 668 361 €, vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulatif des dépenses de l'année 2004 ainsi que les prévisions pour 2005.

- sur la ratification des crédits suivants :
 - * 668 361 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du Service Social (prestations légales et extra-légales),
 - * 65 000 € sur l'article 657425 sous-fonction 0202 subvention ADOS,
 - * 1 981 € sur l'article 657 425 sous-fonction 32 subvention Association Sportive du Conseil Général,
 - * 94 272 € sur l'article 27431 sous-fonction 0202 pour les prêts au personnel.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le budget primitif 2005 du service social tel qu'arrêté dans le tableau annexé, d'un montant de 668 361 €;
- Ratifie les crédits suivants :
 - ◆ 668 361 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du Service Social (prestations légales et extra-légales),
 - ◆ 65 000 € sur l'article 657425 sous-fonction 0202 subvention ADOS,
 - ◆ 1 981 € sur l'article 657 425 sous-fonction 32 subvention Association Sportive du Conseil Général,
 - ◆ 94 272 € sur l'article 27431 sous-fonction 0202 pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,